



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER 30 MAI 2026

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier » organisé par l'Association des Commerçants du Quartier Versailles Chantiers se déroulera le samedi 30 Mai 2026 sur une partie de la rue de Noailles et des Etats Généraux entre 8h et 18h.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers. Les inscriptions se dérouleront les mercredis 6/13/20 mai de 9h à 12h à la Maison de Quartier située 53 rue des Chantiers.

Je soussigné(e) :

Nom :.....**Prénom :**.....

Adresse :.....

Ville :.....**Code postal :**.....

Courriel :.....**Tél :**.....

Documents obligatoires à fournir pour finaliser l'inscription

- ☒ La demande d'inscription dûment complétée
- ☒ Une photocopie de la carte d'identité en recto verso
- ☒ Une photocopie de la plaque d'immatriculation du véhicule présent lors de la brocante
- ☒ Le règlement intérieur signé
- ☒ Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

1 emplacement = 3 mètres = 15€

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de ASQVC ou en espèces (pensez à prévoir l'appoint)

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence **d'une** personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée et l'installation du vide grenier devra se faire entre 7h00 et 8h00.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément **interdit d'occuper les trottoirs** car ces derniers doivent rester libre pour la circulation des piétons.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures, parasols....) Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Fait à Versailles le /2026

Signature : Précédée de la mention « lu et approuve »